

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **VENDREDI 4 JUILLET 2025**

Compte rendu de la séance :

Présents :

Mme BALLAND Sylvie - Mr CHABRIER Gilles - Mme GERARD Sophie – Mr DIDIER Laurent – Mr MARQUES René - Mr PAUCHARD Stéphane –Mr PIERRE Yves —
Mme RADENNE Jessica – Mme RAMUS Hélène –

Procurations :

Nadège SALVESTRONI à Sylvie BALLAND
Gabriel HERTSCHUH à Laurent DIDIER
Marie-Thérèse BONATO à Sophie GERARD
Bruno VIAL à Gilles CHABRIER
Sébastien CESAR à Hélène RAMUS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALLAND Sylvie

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DE **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025**

Mr Stéphane PAUCHARD, Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal, pour approbation, le compte rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 11 Avril 2025.

Il est approuvé par tous les conseillers présents.

2° DROITS DE PREEMPTION

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les biens suivants :

- 96 rue de la Gare AC 66
- Champ du Stat AC 67

3° DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative de crédits au Budget Primitif 2025 afin de prévoir les crédits suffisants à l'article 1641 – chapitre 16 « Emprunts en euros ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de voter la Décision Modificative de Crédits N°2 au Budget Primitif 2025 telle que détaillée ci-dessous :

- Compte 2117 « Bois et forêts » chapitre 21 : - 0,20 €
- Compte 1641 « Emprunts en euros » chapitre 16 : + 0,20 €

4° DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COMPLEMENT DU SOCLE NUMERIQUE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention pour le complément du socle numérique afin de remplacer le tableau numérique d'une classe de l'école JB MOUGEOT à Laval sur Vologne pour un montant de 2127,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de solliciter une subvention de 50% pour le projet de complément du socle numérique de l'école auprès du Conseil Départemental sur un montant total de 2127,00 € H.T.

5° ELECTRIFICATION RURALE : EXTENSION DES RESEAUX SECS POUR ALIMENTER LES FUTURS LOGEMENTS VOSGELIS RUE DU PARC/RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Extension des réseaux secs pour alimenter le lotissement communal Rue du Parc/Rue des Jardins

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 23 127,04 € HT et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 16 188,93 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet,
- **APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- **APPROUVE** la signature de l'acte de cession,
- **AUTORISE** Monsieur à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

6° ELECTRIFICATION RURALE : GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE DE FAYS

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Enfouissement des réseaux secs - Route de Fays

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange Réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018, le SDEV finance la sur largeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 40 568,56 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 15 787,49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 40 568,56 € HT,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

7° ELECTRIFICATION RURALE : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Rénovation EP

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 92 418,90 € HT et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 64 693,23 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée). Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,**
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,**
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet,**
- APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,**
- APPROUVE la signature de l'acte de cession,**
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.**

8° AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 01/09/2025

En raison de l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire de 1,77 %,

Considérant qu'il est nécessaire de s'harmoniser avec les tarifs de la cantine de CHAMP LE DUC dans le cadre du R.P.I. BEAUMENIL – CHAMP LE DUC – FIMENIL – LAVAL SUR VOLOGNE,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix de vente du ticket de repas de cantine à 5,42 € à compter du 1^{er} Septembre 2025.

9° MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir l'adressage actuel qui comporte des incohérences, et qu'une adresse normée est primordiale pour faciliter l'intervention des secours et les livraisons chez les particuliers,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des différentes voies communales,

Considérant les travaux réalisés avec les services de La Poste en étroite collaboration avec la commune en charge de ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 9 voix pour + 5 procurations soit 14 pour :

- VALIDE la présentation des nouvelles dénominations des voies sur le territoire de la commune, ainsi que les nouvelles numérotations des habitations, telles qu'annexées à la présente délibération (voir le détail ci-dessous)
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le rapport de fin de présentation établi par les services de La Poste.

Les nouvelles dénominations et numérotations de rue sont les suivantes :

- 4 nouveaux logements VOSGELIS rue de la Mairie (en construction) : 238 – 248 – 250 – 260
- Salle communale rue de la Creuse : N° 49
- Cantine-Garderie (périscolaire) Rue de la Creuse : N° 21
- Parc pédagogique rue du Maray : N°147
- Ecole Jean Baptiste Mougeot (Groupe Scolaire) : anciennement 300 rue de la Mairie devient 277 rue de la Mairie
- Ecole maternelle : anciennement 300 rue de la Mairie devient 302 Rue de la Mairie
- 9 nouveaux logements VOSGELIS à bâtir sur la parcelle AE 73 lieu-dit « Aux Marayes » de 4620 m2 : la voirie créée sera dénommée « Rue des Jardins »

10° DEMANDES D'ADHESION DE COLLECTIVITES AU SMIC DES VOSGES

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- Le PETR de la Plaine des Vosges – siège : Vittel
- La commune de Raon-les-Leau (54)

Il convient de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce POUR l'adhésion des collectivités précitées.

11° REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL X DEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,**
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,**
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,**
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,**
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,**
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,**
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social**
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,**
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.**

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

| Territoire départemental | Nombre d'actions | % | Nombre d'actionnaires | % |
|---------------------------------|-------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| Aube | 7 084 | 55,18 % | 501 | 14,78 % |
| Aisne | 1 186 | 9,24 % | 557 | 16,43 % |
| Ardennes | 627 | 4,88 % | 357 | 10,53 % |
| Marne | 845 | 6,58 % | 289 | 8,53 % |
| Haute-Marne | 697 | 5,43 % | 431 | 12,71 % |
| Meurthe-et-Moselle | 938 | 7,31 % | 637 | 18,79 % |
| Meuse | 626 | 4,88 % | 130 | 3,83 % |
| Vosges | 835 | 6,50 % | 488 | 14,40 % |
| Total | 12 838 | | 3 390 | |

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la nouvelle répartition du capital social et de donner pouvoir au Maire pour voter cette nouvelle répartition du capital social.

12° ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 10 « CHAMPS PARADIS »

**Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'acquérir la parcelle AB 10 « Champ Paradis » de 1850 m² auprès de SAFER pour la somme de 2290,00 € frais SAFER inclus
DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
CHARGE Maître Cathy PETITGENET, Notaire à Bruyères, d'établir les actes.**

13° CREATION DE POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude du 23 juin 2025 des attachés territoriaux catégorie A au titre de la promotion interne de la secrétaire générale de mairie Madame Sabrina BOMBARDE actuellement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de créer le poste d'attaché territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'attaché territorial cadre A à temps complet, à compter du 01/10/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des attachés territoriaux cadre A en date du 23 juin 2025,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
Secrétariat Général de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2024,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents à 9 voix POUR + 5 Procurations soit 14 POUR

INFORMATIONS DIVERSES

a) Etat-civil :

- Décès de Mr Jean-François BALLAND le 30/04/2025 à l'âge de 74 ans
- Naissance de RADIC Anna-Rose le 08/06/2025
- Mariage de Michel MASSON et Marie-Line ROUSSEAU le 14 juin 2025

b) Remerciements attribution de subventions du lycée Jean Lurçat – Les Donneurs de Sang – NS FLEURS – le Club Vosgien – la Coopérative Scolaire – Les Amis de la Santé des Vosges – L'Espérance de Bruyères

c) Info vente de bois du 13/06 pour 3600,00 € HT à la SARL VALLAR

d) Info travaux extension de réseaux et reprise de branchement Route de Fays et Chemin des Chênes

e) Courrier de remerciements du sénateur Daniel GREMILLET pour la rédaction du Laval Infos N°24

- f) **Info du LECLERC : campagne de nettoyage des rues du 26 au 28 septembre 2025**
- g) **Info accords de subventions suite aux différentes demandes déposées :**
- **Aménagement de voirie liaison rue du Maray / Rue du Parc (travaux 194.271,00 € H.T. : DETR 58.581,00 € - Conseil Départemental 19.500,00 €**
 - **Eglise (travaux 33.200 € HT rénovation + 3700,00 € HT honoraires architecte + 51.200,00 € HT remise en état de l'orgue – Conseil Départemental : en attente – Région (coup de pouce rural) : 8550,00 € - DETR en attente – Fondation du Patrimoine : dossier en cours pour l'appel aux dons**
 - **Extension de la vidéoprotection (travaux 20.000,00 € HT – DETR : 6000,00 € - Région Grand Est : en attente – FIPDR : en attente)**
- h) **Concertation préalable du PLU pour le projet LEROY**
- i) **Jugement du Tribunal Administratif pour l'affaire HEROLD concernant la construction de logements VOSGELIS Rue du Maray**
- j) **Info acquisition de tables et bancs de brasserie et d'un chapiteau**
- k) **Info travaux : débroussaillage au niveau des 4 chemins et Chemin de Grandrupt par l'entreprise BARREE**
- l) **Compte-rendu du Conseil d'école du 27/06 suivi de la cérémonie des CM2**
- m) **Info travaux du Conseil Départemental sur la RD 44 depuis le passage à niveaux jusqu'au Rond-Point de Laval du 21 au 28 juillet inclus**
- n) **Info sur le sinistre du candélabre**

Vu par nous, Stéphane PAUCHARD, Maire de la Commune,

Pour être affiché le : 10 Juillet 2025

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Stéphane PAUCHARD,

Maire